

CONVOCACTION

Date : 28 mai 2024
Affichée le : 28 mai 2024

L'an deux mille vingt quatre, le trois juin à 19h00, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN, Maire Creil.

Nombre de conseillers :

En exercice : 39
Présents : 24
Votants : 33
Pouvoirs : 9
Absent : 6

Étaient présents : M. Jean-Claude VILLEMAIN - Mme Sophie LEHNER - M. Karim BOUKHACHBA - M. Thierry BROCHOT - Mme Döndü ALKAYA - M. Abdoulaye DEME - M. Adnane AKABLI - Mme Yesim SAVAS - M. Cédric LEMAIRE - Mme Fabienne LAMBRE - Mme Catherine MEUNIER - M. Fabrice MARTIN - Mme Bérénice TALL - M. Ahmet BULUT - Mme Mariline DUHIN - M. Ammar KHOULA - M. Babacar N'DIAYE - M. Mohamed AÏT MESSAOUD - Mme Jessica ELONGUERT - M. Mohammed EL OUASTI - Mme Anne-Gaëlle PEREZ - M. Moussa EL MOUSSAOUI - M. Hicham BOULHAMANE - M. Amadou KA.

LISTE DES DELIBERATIONS

AFFICHEE ET PUBLIEE SUR LE SITE
DE LA VILLE LE : 05 juin 2024

DELIBERATION PUBLIEE SUR LE
SITE INTERNET DE LA VILLE LE :

le 06 juin 2024

Absents représentés

Mme MOUSSATEN
Mme FAZAL
M. PERRIN
Mme SAKHO
Mme SOW
M. ZAHRAOUI
Mme SENET
Mme JACQUEMART
Mme M'BAYE

Pouvoir à Mme LAMBRE
Pouvoir à Mme LEHNER
Pouvoir à Mme MEUNIER
Pouvoir à M. AKABLI
Pouvoir à M. DEME
Pouvoir à M. AÏT MESSAOUD
Pouvoir à M. MARTIN
Pouvoir à M. BOULHAMANE
Pouvoir à M. KA

Absents non représentés

Mme HAMADOUCHE, Mme MEHADJI, M. NACHITE, Mme DUCHATELLE, M. LUCAS, M. FACCHINI.

Secrétaire de séance : Mariline DUHIN

7 Constitution d'un groupement de commandes permanent entre la Ville et le CCAS

■ **Rapport de présentation :**

Cédric LEMAIRE, Adjoint

Conformément aux articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

De manière à accélérer, simplifier et sécuriser nos procédures de marchés publics tout en bénéficiant d'économies d'échelle, il est apparu opportun de créer un groupement de commandes permanent (pour la durée restante du mandat) entre la Ville et le CCAS dans les domaines suivants :

- Mobilier
- Titres restaurant
- Evaluation, études, audit

La Ville de Creil, en tant que coordonnateur du groupement sera chargée d'organiser au nom et pour le compte des membres l'ensemble des opérations relatives à la préparation et la passation des contrats jusqu'à leur notification.

Chaque partie restera responsable de la définition de son propre besoin et de l'exécution de la part du contrat qui lui incombe.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes permanent sont formalisées dans la convention constitutive jointe à la présente délibération. Elle prévoit notamment que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) sera celle de la Ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérécourse citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29,
 Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 et L2113-7,
 Vu les crédits inscrits au budget de la Ville,
 Vu l'avis de la commission « Finances et synthèse » en date du 21 mai 2024,
 Vu le projet de convention constitutive de groupement de commande à intervenir,
 Considérant l'opportunité de constituer un groupement de commande permanent dans certains domaines prédéfinis de manière à simplifier et sécuriser nos procédures de marchés publics tout en bénéficiant d'économies d'échelle.
 Entendu le rapport de présentation,

■ Vote

| | | | | |
|--------------|-----------|------------|----------------|-------------------------------|
| Votants : 33 | Pour : 33 | Contre : 0 | Abstention : 0 | Ne prend pas part au vote : 0 |
|--------------|-----------|------------|----------------|-------------------------------|

■ Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'approuver la constitution d'un groupement de commandes permanent entre la Ville et le CCAS de la Ville de Creil et l'adoption de la convention constitutive de groupement désignant la CCPV comme le coordonnateur.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention constitutive de groupement.

CREIL, le **06 JUIN 2024**
 Pour extrait certifié conforme,

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

Maire de Creil
 Président de l'ACSO




Madame Mariline DUHIN



La secrétaire de séance